

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .39 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 22 Mai,

En exercice : 26

De Présents : 20

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. BENEDTTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick
Mme GACNIK Marie-France donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand
Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme Karine DUPONT
M. SANTONI Jean donne pouvoir à M. BUCAIONI Claude

Etaient absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION PORTANT ADRESSAGE DE 3 VOIES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de 3 voies de la manière suivante :

- Derrière le Lidl : **Impasse des Artisans**
- Futur lotissement au château d'astraud (propriété Seigneur) : **Impasse de la Citadelle**
- Lotissement le Bastian : **Impasse des Colibris.**

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ADOPTER les dénominations suivantes :
 - **Impasse des Artisans**
 - **Impasse de la Citadelle**
 - **Impasse des Colibris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des collectivités territoriales,
ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : ADOPTER les dénominations suivantes :

- **Impasse des Artisans**
- **Impasse de la Citadelle**
- **Impasse des Colibris**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

| | |
|------------|-----------|
| Pour | Unanimité |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

